



COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 6^e ARRONDISSEMENT

Séance du vendredi 2 octobre 2026

n° 2026-10-04

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Exposé des motifs

Dans un souci de sincérité budgétaire, le Trésorier Principal, comptable de la Caisse des écoles, nous demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 5.503,95 € ;

Le Comité de gestion de la Caisse des écoles du 6^e arrondissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions budgétaires et comptables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et ses dispositions relatives aux Caisses des écoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983, modifiant le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des écoles ;

Vu la demande du Trésorier Principal en date du 11 septembre 2026 ;

DELIBERE

Article 1 : Des créances irrécouvrables présentées par le Trésorier Principal, sont admises en non-valeur pour un montant total de 5.503,95 € concernant des créances de 2021 à 2023.

Article 2 : Ce montant sera imputé au budget de fonctionnement 2026, chapitre 65, compte 6541 « *créances admises en non-valeur* ».

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Préfet de Paris,
- à la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Le Maire du 6^{ème} arrondissement
Président du Comité de gestion
de la Caisse des écoles

Jean-Pierre LECOQ

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-075-267500262-20261002-ANU_2026-BF